



MUNICIPALITÉ

COMMUNE
DE
DENGES

PREAVIS N° 6/2025

Règlement Général de Police
(RGP)
Dernière version octobre 2025

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2025

Règlement Général de Police (RGP) – Dernière version octobre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de soumettre à votre approbation le projet de nouveau règlement communal de police.

1. Préambule

L'actuel règlement de police de la commune de Denges est entré en vigueur le 1er juin 1990.

Cela fait donc près de trente-cinq ans que ce règlement existe, et il est bien évident qu'une partie conséquente de son contenu est devenue obsolète avec le temps, compte tenu de l'évolution de la configuration locale, des usages et des mœurs et de la société en général.

2. Objet du présent préavis

La commission ad'hoc, chargée d'étudier le Règlement Général de Police (RGP), avait demandé d'alléger le contenu de l'art. 11 let b en supprimant les alinéas concernant la source des amendes d'ordre relative à la « Gestion des déchets ». La DGAIC a refusé cette modification, car elle n'est pas conforme à la Loi sur les Amendes d'Ordre Communale (LAOC).

Dès lors, il y a lieu de revenir au projet préalablement soumis au Canton et qui avait été validé par la DGAIC.

3. Démarches Entreprises

Le nouveau règlement est basé sur le règlement-type du canton ainsi que sur des règlements, récemment mis en œuvre par des communes similaires, délégatrices des missions de police à la Police Cantonale et, tient compte des spécificités de notre commune.

De nombreux aspects sécuritaires actuels n'étaient pas abordés dans l'ancien règlement, de la même manière que des éléments ou termes obsolètes n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

De plus, la délégation des tâches de police communale aux assistants de police de notre commune voisine, et par là-même la délégation de compétences conférée à la police cantonale, font que notre règlement doit également être remanié sous cet angle.

Le projet a été soumis au service cantonal adéquat pour étude préalable et est revenu sans remarque importante. Les corrections souhaitées sont incluses dans le projet soumis au Conseil communal.

Une fois ce règlement accepté, il devra être soumis à Mme la Cheffe du Département en charge de la sécurité publique pour approbation définitive et pourra entrer en vigueur

4. Conclusion

Compte tenu de l'importance du remaniement effectué, nous n'avons pas jugé pertinent de procéder à un comparatif entre les deux règlements; les deux documents présentant une structure tout à fait différente.

Le règlement est de ce fait joint au présent préavis et fait partie intégrante de celui-ci et entrera en vigueur après approbation de la Cheffe du Département.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denges vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- Vu le préavis n° 6/2025 de la Municipalité,
- Oùï le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter le Règlement Général de Police (RGP) – Dernière version octobre 2025 tel qu'annexé au préavis
- d'annuler tous les précédents règlements de police
- prendre acte de la directive municipale sur les tarifs des amendes et dénonciations relative aux infractions au règlement général de police

Approuvé en séance de municipalité le 06 octobre 2025



Denges, le 06 octobre 2025

Annexes:

- Règlement Général de Police (RGP) – Dernière version octobre 2025
- Directive municipale sur les tarifs des amendes et dénonciations relative aux infractions au règlement général de police